Envoyé en préfecture le 30/08/2025
Reçu en préfecture le 30/08/2025
Publié le
ID : 085-248500340-20250829-DP2025_278-AR

Pays de Chantonnay
Communauté de communes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-278- VIREMENTS DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article 5217-10-6 ;

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente ;

Vu la délibération n°2022-417 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2022, adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération n°2025-123 du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2025 adoptant le budget principal 67000 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant les travaux de rénovation de l'EHPAD des Humeaux réalisés dans le cadre d'une opération sous mandat de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant que les révisions de prix inscrites budgétairement sont insuffisantes,

Considérant le besoin de crédits supplémentaires de 100€ à l'article 458126;

Considérant le montant inscrit en dépenses d'investissement au budget principal 67000 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédit entre le chapitre 23 et le chapitre 458126 ;

Considérant que ce virement représente 0,00067% du montant des dépenses réelles de d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 30/08/2025
Reçu en préfecture le 30/08/2025
Publié le
ID : 085-248500340-20250829-DP2025_278-AR

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La somme de 100 € fera l'objet d'un virement du compte 2313 « Constructions en cours » (Chapitre 23) au compte 458126 « Opérations sous mandat – EHPAD les Humeaux » au chapitre 458126.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 29 août 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Signé électroniquement par : Isabelle Moinet
Date de signature :

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 29/08/2025